



CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ET
L'ASSOCIATION D'EMPLOYEURS POUR LA GESTION DU PERSONNEL DES
INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
ET DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

ENTRE

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07
Représenté par Jean-Michel BLANQUER, ministre

ET

L'Association d'employeurs des institutions de retraite et de prévoyance
16-18 rue Jules César - 75012 PARIS
Représentée par François-Xavier SELLERET, président du conseil de l'Association
d'employeurs

D'AUTRE PART

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a également pour mission de former de futurs citoyens et de transmettre les valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, etc.

La branche professionnelle des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, acteur de référence du paritarisme français, est au cœur des enjeux de la protection sociale, de l'avenir des salariés et des entreprises. Elle participe à relever l'un des principaux défis de notre temps, celui de la solidarité entre les générations.

La branche professionnelle retraite complémentaire et prévoyance souhaite s'investir dans l'accompagnement des jeunes. En effet, en ouvrant ses structures aux jeunes générations, elle va aussi à la rencontre des futurs actifs, de leurs familles et des enseignants. Cela contribue à renforcer la confiance dans les institutions de notre pays.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'association d'employeurs pour la gestion du personnel des institutions de retraite complémentaire et des institutions de prévoyance souhaitent concourir au rapprochement entre le système éducatif et le monde économique pour accompagner les élèves dans la découverte du monde professionnel et l'acquisition des savoir-être associés et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à nouer un partenariat afin de permettre aux élèves de découvrir les métiers de la protection sociale, ainsi que les valeurs associées à l'environnement de la protection sociale et les liens intergénérationnels qu'il sous-tend, en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Article 2 – Faire découvrir aux élèves les métiers et les valeurs du secteur de la Retraite Complémentaire et de la Prévoyance

Les signataires s'engagent à faire découvrir aux élèves l'environnement et la diversité des métiers de la protection sociale des salariés et ses valeurs (solidarité intergénérationnelle, engagement collectif, intérêt général) pour leur permettre d'enrichir leur connaissance du monde économique et professionnel et participer à leur choix d'orientation.

Les actions s'adressent à l'ensemble des élèves du secondaire, en priorité aux élèves en déficit de réseau social et professionnel.

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- l'accueil en entreprise des élèves de 3^o dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel. L'association d'employeurs poursuit ses actions pour accueillir chaque année 1 000 élèves de 3^{ème} sur l'ensemble du territoire national en ciblant prioritairement les jeunes en déficit de réseau social ;
- des visites en entreprise ;
- des interventions sur des forums des métiers en établissement ;
- des témoignages de professionnels dans les classes, etc.

Pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, l'association d'employeurs met à la disposition des salariés des outils notamment numériques présentant entre autres les grands principes de la retraite et de la protection sociale (quiz éducatif, vidéos métiers, etc.).

De même, des outils à destination des salariés seront élaborés pour qu'ils puissent intervenir en classe ou accueillir des élèves et des enseignants au sein de leur entreprise.

Article 3 - Faciliter l'insertion professionnelle des élèves

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'association d'employeurs mobilise les entreprises de son réseau pour augmenter le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel à destination des élèves de la voie professionnelle en veillant notamment à articuler la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise et à adapter les parcours de formation aux acquis et besoins des élèves.

Les signataires participent en outre au développement de l'apprentissage, en favorisant la mise en place des formations par apprentissage au sein des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE.

En classe de terminale, les lycéens de la voie professionnelle se préparent soit à poursuivre leurs études, soit à intégrer le monde du travail. Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux développent des actions concrètes en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui se préparent à intégrer le monde du travail : modules et ateliers de préparation à l'entrée dans l'emploi, présentation des métiers, etc.

Article 4 - Accompagner les enseignants

En lien avec l'Inspection générale, l'association d'employeurs élabore des ressources pédagogiques pour faciliter la découverte en classe du système et des métiers de la protection sociale (vidéos-métier, quiz éducatif, questionnaires, etc.).

Le ministère s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels de l'éducation nationale.

En outre, l'association d'employeurs contribue à la formation des enseignants et encourage les structures adhérentes de son réseau à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé.

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des Plans Académiques de formation ou dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr/).

Article 5 - Former tout au long de la vie et accompagner les salariés de la branche professionnelle

Les signataires encouragent la formation des salariés tout au long de la vie.

La branche Retraite Complémentaire et Prévoyance est engagée dans une démarche de développement des compétences pour accompagner la formation des salariés tout au long de leur vie.

Elle développe de nombreux outils, via l'Observatoire des Métiers et des Qualifications (OMQ) et le Centre de Formation et des Expertises Métiers (CFEM), pour, notamment, encourager la certification des compétences et la formation continue des salariés dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En parallèle, la branche s'est inscrite dans le cadre du plan d'investissement des compétences 2018-2022 (PIC) via un EDEC (engagement développement et compétences) piloté par le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion sociale, en portant le projet "Dynamique Compétences 2020-2025". Ce projet vise deux objectifs :

- développer l'acculturation des collaborateurs de la branche dans une logique de "certification" des compétences ;
- créer un outil digital d'offre d'accompagnement à l'orientation et à la mobilité, intitulé "Plateforme d'aide au choix de son évolution professionnelle".

Le ministère de l'éducation nationale pourra être associé aux réunions annuelles de suivi du projet.

Article 6 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux faciliteront la mise en relation et l'articulation des acteurs et des dispositifs de la relation école-entreprise sur les territoires.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, les réseaux suivants :

Pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

Aux niveaux académique et national :

- les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- les chargés de mission école-entreprise (CMEE) ;
- les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) ;
- les membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) ;
- les membres du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- les conseillers entreprises pour l'école (CEE) ;
- les directeurs opérationnels des campus des métiers et des qualifications (CMQ).

Au niveau de l'établissement :

- les référents vie lycéenne ;
- les délégués des élèves ;
- les membres du conseil de la vie lycéenne ;
- les adhérents et membres des maisons des lycéens.

Article 7 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 8 – Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, constitué, a minima, d'un représentant de l'association d'employeurs, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'un représentant de l'Inspection générale.

Ce groupe se réunit au moins une fois par an.

Ce groupe de suivi est chargé de déterminer les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention au moyen de fiches-action et d'indicateurs de suivi préalablement identifiés et d'effectuer le bilan de l'année écoulée.

Le groupe de suivi peut identifier les territoires à privilégier en fonction des besoins et des ressources mobilisables.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'association d'employeurs au ministre de l'éducation nationale.

Article 10 -- Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

Article 11 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le 14 janvier 2019

**Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse**

Le président de l'Association d'Employeurs

Jean-Michel BLANQUER

François-Xavier SELLERET